Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261102-DL2026-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Rives -en- Seine

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 2 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Alexandre VOIMENT, Maire.

Date de convocation,
27 octobre 2026

Date de publication,
2 novembre 2026

Date de signature,
2 novembre 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 27
Votants 29

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, Mme Virginie CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Étaient excusés, ont donné procuration :
M. Luc HITTLER (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Natahlie SCHOTT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS).

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-150	**Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission du Maire de Rives-en-Seine et à l'élection d'un nouveau Maire, il convient de fixer par délibération les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Il précise que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Il ajoute que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi. Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire.

Monsieur le Maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Monsieur le Maire expose le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Pour les Maires : (art L.2123-23 du CGCT)

Population (habitants)	**Taux maximal** (en % de l'indice 1027)
De 3500 à 9999	**58.3**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261102-DL2026-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Pour les adjoints au Maire : (article L.2123-24 du CGCT)

Population (habitants)	**Taux maximal** (en % de l'indice 1027)
De 3500 à 9999	**23.32**

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R2123-23 ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 29 octobre 2026 ;
Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints municipaux ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
Considérant que la population de Rives-en-Seine est estimée par l'INSEE au 1er janvier 2026 à 4 065 habitants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction soient inscrits au budget communal ;
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire soit fixé à 56 % de l'indice brut 1 027 ;
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints soit fixé aux taux suivants :
  - 1er adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4e adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5e adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 6e adjoint : 19.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le Maire,

Alexandre VOIMENT

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET